

ACCORD PERO

(PLAN EPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE)

FO RTE VOUS DÉFEND



FO a négocié la mise en place du **PERO** qui remplacera le RSR à partir du 1^{er} avril 2023 pour les agents statutaires et non statutaires.



FO signera l'accord parce qu'il **INCLUT** dorénavant les **non-statutaires** et qu'il prévoit aussi **UNE AUGMENTATION** de la cotisation employeur pour **les statutaires**.

	STATUTAIRES	NON STATUTAIRES								
Assiette de cotisation	Pour TOUS les agents Rémunération principale brute (13 mois) + Pour les agents au FORFAIT JOURS Prime Forfait Jours	Pas de RSR Rémunération brute annuelle								
Taux cotis. / rémun. An. 2023	<table border="1"> <tr> <td>Partie de la rémunération ≤ 43992 €</td> <td>Partie de la rémunération > 43 992€</td> </tr> <tr> <td>RTE 1,62% → 1,75%</td> <td>RTE 1,95%</td> </tr> <tr> <td>+ agent 0,40%</td> <td>+ agent 0,80%</td> </tr> </table>	Partie de la rémunération ≤ 43992 €	Partie de la rémunération > 43 992€	RTE 1,62% → 1,75%	RTE 1,95%	+ agent 0,40%	+ agent 0,80%	Une tranche de cotisation unique <table border="1"> <tr> <td>RTE 0% → 1,70%</td> </tr> <tr> <td>+ Sal. 0% → 0,40%</td> </tr> </table>	RTE 0% → 1,70%	+ Sal. 0% → 0,40%
Partie de la rémunération ≤ 43992 €	Partie de la rémunération > 43 992€									
RTE 1,62% → 1,75%	RTE 1,95%									
+ agent 0,40%	+ agent 0,80%									
RTE 0% → 1,70%										
+ Sal. 0% → 0,40%										
	Forfait versé par RTE 13 € / mois	Pas de versement								
	Forfait versé par RTE dans le RSR 10,18€ / mois									
	Possibilité de versements volontaires									
	Possibilité de transfert de tout ou partie du capital disponible du RSR vers le PERO									

(RSR et PERO mesures identiques)

Vos revendications nous intéressent : rte-fo@rte-france.com